

Deux nouveaux services de collecte de déchets sont mis en place depuis le **1er janvier 2024**. Ils concernent vos encombrants et le recyclage de vos biodéchets alimentaires en ressources naturelles. Un guide du tri, disponible dans les équipements municipaux et distribué dans les boîtes aux lettres, vous aide à y voir plus clair.



LE NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Ce nouveau service est disponible pour tous les habitants depuis le **1er janvier**. Vous pouvez faire enlever à la demande vos mobiliers et équipements d'ameublement, vos déchets d'équipements électriques et électroniques, de démolition et de bricolage, et vos produits toxiques.

Comment prendre rendez-vous ?

Effectuez votre demande par téléphone au 08 00 02 92 92 ou sur le site [Vallée Sud recycle](#). Vous recevrez un code de suivi de votre demande à conserver.

Que faire si mon adresse n'est pas reconnue par le site internet ?

Veillez dans ce cas saisir la localisation précise (sur la voie publique) où vous sortez habituellement les poubelles au droit de votre domicile. Cette adresse sera utilisée par le système pour identifier le lieu de dépôt des encombrants à récupérer.

Comment faire si je n'ai pas d'imprimante pour éditer le QR code ?

Rassurez-vous, il n'est pas forcément nécessaire d'imprimer le bon avec le QR code correspondant à votre enlèvement. Vous pouvez, sur un papier libre, noter le code de suivi et coller ce papier directement sur vos encombrants pour que le collecteur puisse venir les récupérer par la suite.

Comment procéder le jour J ?

Le volume des éléments à récupérer est limité à 3 m³ par dépôt. Si votre dépôt est plus volumineux, il faudra prendre plusieurs rendez-vous. Vous pouvez demander un enlèvement le matin à partir de 7h ou l'après-midi à partir de 13h. Le dépôt devra être réalisé la veille du jour choisi pour son enlèvement (au plus tard la demi-journée précédente). Pour les résidences, les voies piétonnes, ou étroites (qui ne permettent pas aux véhicules de ramassage de manœuvrer), le lieu de dépôt sera sur la voie accessible la plus proche.

LE NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

❑ Le saviez-vous :

La collecte des biodéchets alimentaires (épluchures, déchets de nourriture...) est une obligation légale au 1er janvier 2024. La mise en place de la collecte

est une obligation légale au **1er janvier 2024**. La mise en place de la collecte des biodéchets est effective dans les zones pavillonnaires et sera progressivement déployée au sein des habitats collectifs d'ici la fin 2025.

Ce nouveau service viendra compléter les initiatives de compostage déjà en place. La collecte des déchets végétaux (tonte, feuilles...) sera maintenue en l'état.

Quels sont les dispositifs mis en place ?

La distribution d'un bio-seau, d'un bac de collecte et d'un mode d'emploi a eu lieu en décembre dans les pavillons individuels. Vous pouvez y mettre tous vos déchets alimentaires (restes de repas, thé, café, aliments périmés sans emballage et essuie-tout). Pour rappel, pour les pavillons ou pour les habitats collectifs, différentes solutions de compostage peuvent être mises en place parallèlement à cette nouvelle collecte comme le composteur en pavillon, le lombricomposteur en appartement ou le compostage partagé au sein des copropriétés.

Quels sont les fréquences des collectes et les secteurs concernés en zone pavillonnaire ?

Pour toutes les zones pavillonnaires, une seule collecte d'ordures ménagères par semaine est prévue, au lieu de deux actuellement, et une collecte de biodéchets par semaine. Pour connaître le jour de ces collectes, vous pouvez vous référer à la carte mise en ligne sur le site de VSGP : [Valleesud.fr/fr/collecte-de-dechets](https://valleesud.fr/fr/collecte-de-dechets)

Que deviennent les biodéchets collectés ?



La loi retient deux façons de recycler les biodéchets : le compostage et la méthanisation.

→ **La méthanisation** est un procédé naturel et biologique qui, en l'absence d'oxygène, permet de récupérer de l'énergie à partir de la fermentation de la matière. Très riche en azote, elle peut être redistribuée aux agriculteurs pour enrichir leurs terres.

→ **Le compostage** est un procédé de transformation de matières fermentescibles, très utilisé, en particulier en milieu agricole. Le compost (résultat du compostage) est fabriqué à partir des restes alimentaires triés à la source et de déchets verts. Les produits de composts sont utilisables en agriculture biologique.

[> Consulter le guide du tri 2024](#)

[≡ RETOUR À LA LISTE](#)



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS